

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**VILLERS BRETONNEUX**

Arrondissement d'Amiens

Département de la SOMME

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLERS BRETONNEUX**  
**Séance du – 31 MAI 2022 -**

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers en date du 25 Mai 2022 pour la séance du 31 MAI 2022.

L'An deux mil VINGT DEUX, le **TRENTE ET UN MAI** à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier DINOUD, Maire.

Présents : MM. et Mmes : DINOUD D. – D'HEILLY P. - RICARD M. - LELIEUR B. - LEFEUVRE M.F. - LEROUX S. - LELIEUR-D'HIER L. - GUILLEMOT C. - HUYGHE P - CRAS A. - FOURNET M. - CATTEAU S. - NZEUBA E. - DEGROOTE G. - DURAND B. - FINAZ P. - VAQUEZ B. - FRANÇOIS F. – DEVILLERS T. - LAVOISIER E.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. ARTHUR D. ayant donné procuration à Mme M. RICARD M.  
M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à M. LELIEUR B.  
M. BACQUET F. ayant donné procuration à M. NZEUBA E.  
Mme TALANDIER K. ayant donné procuration à Mme D'HEILLY P.  
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme FOURNET M.  
M. LEFEBVRE M. ayant donné procuration à M. LEROUX S.  
Mme LAMBERT A. ayant donné procuration à M. LAVOISIER E.

Secrétaire de séance : Séverine CATTEAU

-----  
**ORDRE DU JOUR**

- 1.** Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2022
- 2.** Communication du Maire sur les Décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal
- 3.** Révision des Tarifs Municipaux du cimetière.
- 4.** Vote des Tarifs Municipaux de la crèche les Marsupiaux.
- 5.** Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour participation aux sorties scolaires des classes des écoles primaire et maternelle.
- 6.** Transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de

- charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables » à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.
7. Institution d'une prime de responsabilité au profit du Directeur Général des Services.
  8. Création d'un Comité Social Territorial (CST), fixation du nombre de représentants et Paritarisme au sein du CST.
  9. Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.
  10. Création d'un emploi non permanent à temps non complet (22.5h) pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.
  11. Création de deux emplois non permanents à temps non complet (24.5h) pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

-----

Les questions écrites posées par les groupes « Bien Vivre à Villers-Bretonneux » et « Pour un développement durable à Villers-Bretonneux » ont été examinées en fin de séance.

L'assemblée passe à l'examen l'ordre du jour.

## **1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2022**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## **2. Communication du Maire**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, s'il y a des questions ou observations sur les décisions prises depuis le 29 mars 2022 (date de la dernière réunion du Conseil Municipal)

**Décision n°16** : Décision d'attribution du marché de Maitrise d'Œuvre pour des travaux dans les bâtiments communaux

**Décision n°17** : Décision d'attribution du marché Public « Fourniture et pose d'un colombarium »  
(pour 7 483.34 € HT soit 8 980 € TTC)

**Décision n°18** : Décision d'attribution du marché Public « Location d'une classe modulaire » pour 23 mois (pour 32 652.28 € HT soit 39 182.74 TTC)

**Décision n°19** : Demande d'aide financière auprès de la Région des Hauts de France dans le cadre du dispositif « Devoir de mémoire » pour la construction du nouveau monument commémoratif des résistants et des déportés morts pour la France » (4 178.50 € sur un projet de 8 357 € soit 50%)

**Décision n°20** : Demande de subvention auprès du Département de la Somme dans le cadre du dispositif de « Dossier annuel de demande de subvention spécifique souvenir patriotique » pour la reconstruction du monument commémoratif des résistants et des déportés morts pour la France » (1000 € un projet de 8 357 € soit 12%)

**Décision n°21** : Demande de subvention auprès de l'ONACVG pour la reconstruction du « monument commémoratif des résistants et des déportés morts pour la France » (1504.26 € sur un projet de 8 357 € soit 18%)

**Décision n°22** : Décision d'attribution du Marché Public « Balisage et Déviation de la RD 1029 » (pour 9 610 € HT soit 11 532 € TTC)

**Décision n°23** : Décision d'attribution du Marché Public « Achat d'une autolaveuse » (pour 10 464 € HT soit 12 556,99 TTC)

**Décision n°24** : Décision d'attribution du Marché Public « Remplacement d'un moteur de soufflerie de l'orgue tribune de l'Eglise » (pour 5 814 € HT soit 6 976,80 € TTC)

**Décision n°25** : Décision d'attribution du Marché Public "Logiciel Inoé » (pour 17 632,25 € HT soit 20 139 € TTC)

**Décision n°26** : Cession de gré à gré d'un véhicule communal - Fiat Scudo (pour 250 €)

**Décision n°27** : Cession de gré à gré d'un véhicule communal - Citroën Jumper (pour 250 €)

**Décision n°28** : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme dans le cadre du dispositif « Aide financière à l'investissement pour les ALSH » portant sur l'acquisition du logiciel informatique Inoé, d'un portail famille et de matériel informatique adapté pour l'ALSH. (Subvention de 1 500,45 € sur 5 001,50 € soit 30%)

**Décision n°29** : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme dans le cadre du dispositif « Aide financière à l'investissement pour les crèches communales » portant sur l'acquisition du logiciel informatique Inoé, d'un portail famille et de matériel informatique adapté pour la crèche. (Subvention de 2 263 € sur 2 828,75 € soit 80%)

**Décision n°30** : Demande de subvention à la Région Hauts de France au titre de "Equipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la région Hauts-de-France" dans le cadre de l'extension d'un équipement de vidéoprotection existant" (subvention sollicitée auprès de la Région Hauts de France de 18 014,49 (30%) pour rappel, le *Fonds de concours FDE80* est de 12 009,67 (20%), l'*Aide du Département* de 16 580,00 (28%) et le reste à charge communal de 13 444,17 (22%) sur le coût de l'opération de 60 048,33)

**Décision n°31** : Institution de la Redevance d'Occupation du domaine Public par les ouvrages de télécommunications

**Décision n°32** : Institution de la Redevance d'Occupation du domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Éric LAVOISIER demande des explications sur le logiciel Inoé. Sébastien LEROUX explique comment cet outil va simplifier la gestion des inscriptions, de la facturation et des paiements pour les enfants qui fréquentent la crèche, la cantine et le centre de loisirs. Il sera utile tout autant aux familles qu'au personnel qui gère les inscriptions et les facturations.

### **3. Délibération N°26/20220531** **Révision des Tarifs Municipaux du cimetière**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la révision des tarifs municipaux du cimetière.

Après avis favorable de la commission « Urbanisme, Budget et Sécurité » du 23 mai 2022, il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

Tarif au m <sup>2</sup> à échéance	CONCESSION	CAVE-URNE	COLOMBARIUM
30 ans	144 € /m <sup>2</sup>	144 € /m <sup>2</sup>	800 € la case

<b>50 ans</b>	<b>176 € /m<sup>2</sup></b>	<b>176 € /m<sup>2</sup></b>	<b>900 € la case</b>
<b>Perpétuité</b>	<b>208 € /m<sup>2</sup></b>	<b>208 € /m<sup>2</sup></b>	

Bertrand LELIEUR rappelle les tarifs actuellement appliqués entre « le nouveau » et « l'ancien cimetière » :

65 €/m<sup>2</sup> à pour le nouveau cimetière

165 €/m<sup>2</sup> pour une concession (après procédure de reprise) dans l'ancien cimetière

Le but de cette révision est d'appliquer un tarif unique entre le nouveau et l'ancien cimetière et de créer également 3 échéances au lieu de la perpétuité actuellement appliquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 3 abstentions (T. DEVILLERS, A. LAMBERT et E. LAVOISIER)

**ADOpte** les tarifs révisés du cimetière,

Arrivée à la préfecture de la Somme le 09/06/2022

Affichée le 09/06/2022

#### **4. Délibération N°27/20220531**

##### **Vote des Tarifs Municipaux de la crèche les Marsupiaux**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le mode de calcul du tarif appliqué à la crèche :

-Pour l'accueil d'urgence

-Pour les personnes domiciliées à l'extérieur de la commune

<b>CRECHE COMMUNALE</b>	<b>2022</b>
<b>Accueil d'urgence</b>	<b>Tarif moyen</b> (mode de calcul : toutes les participations familiales de l'année précédente sont additionnées et divisées par le nombre d'heures facturées de toutes les familles)
<b>Famille domiciliée à l'extérieur de la Commune</b>	<b>+15% du tarif conventionné CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) (si les ressources de la famille sont transmises)</b> <b>ou</b> <b>+15% du Tarif moyen (si les ressources ne sont pas transmises)</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le mode de calcul du tarif appliqué pour l'accueil d'urgence d'un enfant et pour l'accueil d'un enfant dont la famille est domiciliée à l'extérieur de la commune.

Brigitte DURAND demande si la structure accueille des enfants de l'extérieur.

Patricia D'HEILLY précise qu'à ce jour un seul enfant extérieur est accueilli.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 08/06/2022

Affichée le 08/06/2022

#### **5. Délibération N°28/20220531**

##### **Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour participation aux sorties scolaires des classes des écoles primaire et maternelle**

Dans une volonté de participer aux frais de sorties scolaires pédagogiques, et après un avis favorable de la commission « affaires scolaires et petite enfance » qui s'est réunie le 9 mai



2022, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 80 € pour chacune des 20 classes élémentaires et maternelles.

A défaut de sortie scolaire, cette subvention pourra être utilisée pour financer la venue d'un intervenant extérieur.

La subvention sera versée sur le compte des deux coopératives scolaires de la façon suivante :

Coopérative de l'Ecole primaire Victoria/Saint Exupéry	13 classes	80€/classe	<b>1 040 €</b>
Coopérative de l'Ecole maternelle Le Petit Prince	7 classes	80€/classe	<b>560 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>1 600 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 80€ à chacune des 20 classes élémentaires et maternelles pour participer aux frais de sorties scolaires,

**DIT** que la commune procédera au versement d'un montant de 1040 € sur le compte de la coopérative de l'école Victoria/Saint Exupéry et au versement d'un montant de 560 € sur le compte de la coopérative de l'école maternelle Le Petit Prince,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 compte 6574 du budget.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 08/06/2022

Affichée le 08/06/2022

## **6. Délibération N°29/20220531**

### **Transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables » à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence communale « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités et les statuts de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme permettant l'exercice de cette compétence à caractère optionnel.

Considérant que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, autorité organisatrice de la distribution d'électricité, a engagé un programme départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Eric LAVOISIER demande si Villers-Bretonneux est bien située dans le schéma d'implantation. Cédric GUILLEMOT répond que le schéma est en cours d'élaboration et que l'adhésion de la commune adhésion permettra d'être déjà intégré dans le travail d'élaboration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires

## **7. Délibération N°30/20220531**

### **Institution d'une prime de responsabilité au profit du Directeur Général des Services**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Monsieur le Maire expose que le décret cité supra prévoit que les directeurs généraux des services des communes de plus de 2 000 habitants peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité.

Cette prime de responsabilité est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %.

Sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi.

Monsieur le Maire propose d'instituer la prime de responsabilité au profit du Directeur Général des Services.

Eric LAVOISIER demande ce qui est prévu pour les autres personnels et notamment pour les contrats précaires.

Didier DINOARD répond qu'il existe des primes avec critères d'attribution pour chaque agent de la collectivité.

Il ajoute qu'un travail important est en cours pour régulariser les contrats des personnes engagées pour un petit nombre d'heures et qui effectuent chaque mois des heures complémentaires.

Didier DINOARD ajoute que la prime de responsabilité du DGS permet une rémunération égale à son ancien poste, que cette prime n'existait pas dans notre commune et qu'il en ignore la raison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instituer la prime de responsabilité au profit du Directeur Général des Services.

## **8. Délibération N°31/20220531**

### **Création d'un Comité Social Territorial (CST), fixation du nombre de représentants et Paritarisme au sein du CST**

M. le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 et suivant,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 200 agents.

Il est demandé qui sont les membres des représentants des élus.

Martine RICARD répond qu'il s'agit de Didier DINOUE, Patricia D'HEILLY et d'elle-même pour les titulaires et de Bertrand LELIEUR, Cédric GUILLEMOT et Sébastien LEROUX pour les suppléants.

Un élu supplémentaire titulaire et un autre suppléant seront désignés.

Bruno VAQUEZ demande ce que signifie le non-recueil, par le CST.

Martine RICARD répond que cela signifie la suppression de la voix délibérative du collège des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

De **CREER** un Comité Social Territorial (CST) local,

De **FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à quatre,

De **MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

De **FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à quatre,

Le **non-recueil**, par le CST, de l'avis des représentants de la collectivité

La présente délibération sera transmise au Centre de gestion de la Somme.

**Arrivée de Anne LAMBERT à 19h03**

**9. Délibération N°32/20220531**

**Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le classement, la numérotation et la dématérialisation de l'ensemble des dossiers individuels des agents de la collectivité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet,

**DIT** que l'emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus,

**DIT** que l'agent devra justifier d'une expérience dans le domaine administratif,

**DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 08/06/2022  
Affichée le 08/06/2022

## **10. Délibération N°33/20220531**

### **Création d'un emploi non permanent à temps non complet (22.5h) pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le grand entretien des locaux de la collectivité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures trente minutes,

**DIT** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois allant du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2022 inclus,

**DIT** que l'agent devra justifier d'une expérience dans le domaine du grand entretien des locaux,

**DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 08/06/2022  
Affichée le 08/06/2022



**11. Délibération N° 34/20220531**  
**Création de deux emplois non permanents à temps non complet (24.5h)**  
**pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des locaux de la collectivité et le service en restauration ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures trente minutes chacun,

**DIT** que ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 août 2022 inclus,

**DIT** que ces agents devront justifier d'une expérience dans le domaine de l'entretien des locaux et du service en restauration,

**DIT** que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Arrivée à la préfecture de la Somme le 08/06/2022

Affichée le 08/06/2022

• **Questions du groupe « Bien Vivre à Villers-Bretonneux »**

Question 1: Les différents services municipaux sont réorganisés, quelques recrutements ont été effectués, d'autres services sont sous-traités. Afin de pouvoir comprendre, apporter notre contribution à ces restructurations, et pouvoir nous assurer qu'un service public de qualité et offert aux Bretonvillois, serait-il possible d'organiser une commission spécifique sur ce sujet ?

Réponse : Didier DINOUARD répond qu'il n'y a ni recrutement, ni création de poste de prévu, que la réorganisation se travaille en interne avec la responsable des services et le Maire. C'est pourquoi, Il n'y aura aucune commission pour débattre sur ce sujet.

Question 2: De nombreux bretonvillois doivent gérer la présence de nuisible type rat sur leur terrain. Serait-il possible de procéder à une dératisation générale sur toute la commune par le biais d'une entreprise professionnelle ?

Réponse : La commune fait intervenir un dératiser deux fois par an (avril 2021, septembre 2021 et mars 2022). Il est impossible pour la commune d'intervenir sur le domaine privé ; le propriétaire doit donc faire appel lui-même à un dératiser.

Anne LAMBERT demande s'il est envisageable de prévenir la population -via les réseaux sociaux- de la prochaine date d'intervention du dératiser pour que les personnes intéressées lui demandent une intervention à domicile.

Didier DINOUEARD valide le principe et rappelle que du poison à rat est distribué gratuitement en mairie et que les administrés ne doivent pas hésiter à venir en chercher.

Question 3: Nous avons appris au cours d'une commission qu'un projet d'extension de bâtiment destiné à accueillir une nouvelle classe était en cours. Madame d'Heilly s'était engagée à débattre au sujet de l'avenir de nos écoles afin que la commission puisse donner son avis. Qu'en est-il ?

Didier DINOUEARD répond que la commune recherche actuellement un maître d'œuvre, et consultera prochainement les avis des directeurs d'écoles et du centre de loisirs afin de recueillir leurs avis sur l'aménagement intérieur

Question 4: La dernière tranche de travaux sur la D1029 est maintenant engagée. Lors d'un Conseil Municipal, nous vous avons questionné au sujet de la traversée de Villers Bretonneux par les poids lourds (environ 900 par jours). Vous deviez consulter les services de la communauté de commune du Val de Somme, quand est-il de votre travail sur ce sujet afin de préserver la future traversée de Villers-Bretonneux ?

Réponse : Didier DINOUEARD répond que la déviation des poids lourds pendant les travaux est bien suivie.

Pour ce qui est de supprimer définitivement le transit des poids lourds par la 1029, il explique que c'est un gros dossier à travailler tous ensemble et qu'aboutir à un nouveau fléchage bien en amont de la commune nécessite un gros travail de concertation avec les différentes autorités.

Question 5: La fracture numérique est une inégalité qui n'épargne pas notre commune. Nous souhaiterions proposer la mise en place d'un conseil numérique, afin de permettre aux bretonvillois, ayant des difficultés avec les démarches administratives en ligne, d'être guidé individuellement ou d'accéder à des informations collectives pour l'utilisation des outils numériques (ordinateur, tablette, smartphone, etc...). Est-il possible d'envisager la création de ce service dans la commune ?

Réponse : Didier DINOUEARD répond qu'il existe une maison « France services » à Boves et que la médiathèque Patrick SIMON aura vocation à le faire. De plus, il précise que Laurence LELIEUR travaille sur les besoins réels et la communication inhérente.

#### • **Questions du groupe « Pour un développement durable à Villers-Bretonneux »**

Question unique :

Rond-Point D23/D1029 :

Après 4 jours de fermeture de la chaussée, le département est-il satisfait du résultat des travaux réalisés pour la modification du rond-point au croisement de la D23 et de la D1029 ? Seront-ils de nature à régler définitivement les problèmes rencontrés jusqu'alors ? D'après nos constatations les modifications semblent encore insuffisantes.

Réponse : Cédric GUILLEMOT explique que l'îlot a été réduit et déplacé permettant ainsi d'améliorer l'angle de giration. Une simulation a été présentée et le résultat était satisfaisant. Néanmoins, il rappelle qu'il y aura toujours de mauvais conducteurs.

**La séance est levée à 19h50**

Le Maire,  
Didier DINOUEARD



La Secrétaire de séance,  
Séverine CATTEAU